



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFETE DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Préfecture du Pas-de-Calais

Service de Coordination des Politiques Interministérielles

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

AUTORISATION UNIQUE

Modification non substantielle

La préfète de la Somme et le préfet du Pas-de-Calais donnent acte à la SAS Les Vents du Bapalmois, dont le siège social est sis 521 avenue du président Hoover - Le Polychrome - 59000 LILLE, de sa déclaration du 21 mars 2019 concernant une demande de modification de l'autorisation unique du 20 août 2018 dont elle bénéficie pour exploiter un parc éolien, comprenant cinq aérogénérateurs, sur le territoire des communes de SAILLY-SAILLISEL (80) et LE TRANSLOY (62), soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne l'augmentation de la puissance unitaire des éoliennes (passant de 3,3 MW à 3,45 MW).

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Le Préfet du Pas-de-Calais



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Le 15 JUL. 2019

La préfète de la Somme

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Cyril MOREAU

Copie à :

- Monsieur le maire de SAILLY-SAILLISEL (80360)
- Monsieur le maire de LE TRANSLOY (62450)
- Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier